

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Commissariat général au développement durable

**Circulaire du 18 mars 2009 relative à la création de l'index travaux publics 07b
fourniture et battage de palplanches définitivement incorporées aux ouvrages (TP 07b)**

NOR : DEVK0907161C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant.

Circulaires complétées par la présente circulaire :

Circulaire n° 74-101 de 18 juin 1974 circulaire n° 99-09 du 4 février 1999

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ; Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable ; Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ; Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art ; Mesdames et messieurs les directeurs généraux et les directeurs d'administration centrale ; Monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, directions régionales de l'équipement, directions interdépartementales des routes, centres d'études techniques de l'équipement, centres interrégionaux de formation professionnelle, laboratoires Est et Ouest parisiens, services de la navigation, services maritimes et de navigation, services spéciaux des bases aériennes) ; Mesdames et messieurs les préfets de départements (directions départementales de l'équipement et de l'agriculture, directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de Paris, services maritimes) ; Messieurs les directeurs des ports autonomes ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ; Madame et Monsieur les directeurs des écoles nationales des techniciens de l'équipement, établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes ; Monsieur le président du Conseil national des transports ; Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du Centre national des ponts de secours ; Monsieur le directeur du service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements ; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ; Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur du service technique de l'aviation civile ; Monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche.

La circulaire n° 2004-27 du 29 mars 2004 avait supprimé l'index TP 07. Cet index est remplacé par l'index TP 07b (fourniture et battage de palplanches définitivement incorporées aux ouvrages).

Composition :

	SALAIRES et charges	MATÉRIAUX	MATÉRIEL	TRANSPORT	ÉNERGIE	FRAIS divers
TP 07b	20 %	57 %	13 %	2 %	3 %	5 %

Comme l'index TP 07, l'index TP 07b sera calculé mensuellement par le bureau des régulations économiques du commissariat général au développement durable et publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Les nouvelles valeurs de l'indice TP 07b sont calculées sur la base 100 en janvier 2009.

Pour le ministre d'Etat, et par délégation :
*Le chef de service de l'économie, de l'évaluation
et de l'intégration, du développement durable,*
F. MAUREL